

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 11 mars 1997, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret de la Communauté germanophone "portant assentiment de l'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé signé à Maurice le 4 novembre 1995", a donné le 19 mars 1997 l'avis suivant :

L'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé, l'Acte final, et le Protocole à la quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, faits à Maurice le 4 novembre 1995, constituent un seul et même instrument auquel, dans la mesure où celui-ci doit être considéré comme "mixte" (1), le Conseil de la communauté germanophone doit porter assentiment dans son ensemble.

L'intitulé s'écrira, dès lors :

"Projet de décret portant assentiment à l'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé du 15 décembre 1989, à l'Acte final, et au Protocole à la quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signés à Maurice le 4 novembre 1995.".

On adaptera l'article unique en conséquence.

(1) au sens de la loi du 20 août 1996 portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des Traités mixtes, signé à Bruxelles le 8 mars 1994.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. PAUL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. CUVELIER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET